



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026- 151AG.
en date du 14 avril 2026.

**NOMINATION DE SIX MEMBRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN VUE DE SON RENOUVELLEMENT.**

FP/ECD

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu les dispositions du code l'action sociale et des familles, et notamment, ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°D2026-20AG adoptée par le conseil municipal de Meyrargues le 9 avril 2026 ;

Vu les formalités de publicité, accomplies du 26 mars au 14 avril 2026, requises par les dispositions de l'article R. 123-11 du code susvisé en vue de consulter les associations citées à l'article L. 123-6 du même code ;

Vu les propositions reçues par le Maire et formulées par :

- l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- l'association « Club de l'Âge d'Or (Entraide Solidarité 13) » ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) d'une commune peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire de la commune ;

Considérant qu'au nombre de ces derniers doivent figurer :

- un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que « *dès le renouvellement du conseil municipal, les associations susmentionnées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés...ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants* » ;

Considérant qu'hormis les associations familiales, dont les propositions sont formulées par l'UDAF, les autres associations mentionnées par les dispositions susvisées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes ;

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal de Meyrargues intervenu consécutivement au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026 dernier, le processus de renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Meyrargues a été mis en œuvre ;

Considérant que par la délibération susvisée le conseil municipal de Meyrargues a porté, hormis le Maire, président de droit du CCAS, à 12 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS et a désigné six conseillers municipaux appelés à y siéger ; qu'ainsi, en vertu du principe de parité applicable audit conseil, il convient que Monsieur le Maire y désigne à son tour six membres, dont quatre sur proposition des associations mentionnées à l'article L. 123-6 du code susvisé ;

Considérant que lesdites associations ont été consultées selon les formalités organisant la procédure de publicité, requise par les dispositions de l'article R. 123-11 du code susvisé, du 26 mars au 14 avril 2026 ;

Considérant que, dans le délai de 20 jours laissé aux associations visées par l'article L. 123-6 du code susvisé, seuls l'UDAF13 et l'ES13-Foyer du 3^{ème} Âge ont proposé des représentants au titre des catégories d'associations dont elles relèvent respectivement (associations familiales/UDAF et associations de retraités et de personnes âgées du département) selon ce même article ;

Considérant, au vu du délai légalement imparti pour que le CCAS adopte son budget pour l'exercice de l'année avant le 30 avril 2026 ; que le défaut de candidatures des deux associations relevant des deux autres catégories de l'article L. 123-6 du CASF ne saurait avoir pour effet de laisser l'organe délibérant du CCAS incomplet et, dès lors, incompetent pour adopter un budget ; que face à cette formalité impossible, le Maire de la commune ne peut que désigner des membres non issus des catégories d'associations précitées ;

Considérant qu'au nom des associations familiales, l'UDAF des Bouches-du-Rhône a proposé M. LOGEROT Richard ;

Considérant qu'en qualité d'association œuvrant dans le domaine des retraités et des personnes âgées, l'association « Club de l'Âge d'Or (Entraide Solidarité 13) » a proposé Mme DEPAUX Corinne ;

Considérant que, outre les deux personnes susnommées, proposées par les associations précitées, il appartient au Maire d'en désigner quatre autres, afin d'atteindre le nombre de six administrateurs nommés, conformément à la délibération susvisée ;

Considérant que, en conséquence, ces personnes sont :

- Mme SINKUINI Henri ;
- Mme DI MEGLIO Catherine ;
- Mme BIANCOTTO Agnès ;
- Mme GOGLIO Guilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Faisant suite au renouvellement du conseil municipal de Meyrargues acquis suite au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026 et en vue de renouveler les membres nommés du conseil d'administration du CCAS de la commune dans le cadre des lois et règlements en vigueur ainsi que conformément à la délibération n°D2026-20AG, sont désignés administrateurs au sein dudit conseil d'administration :

- **M. LOGEROT Richard**, en tant que proposé par l'UDAF des Bouches-du-Rhône au nom des associations familiales ;
- **Mme DEPAUX Corinne**, en tant que proposée par l'association « **Club de l'Âge d'Or (Entraide Solidarité 13)** », association œuvrant dans le domaine des retraités et des personnes âgées ;
- **Mme SINKUINI Henri** ;
- **Mme DI MEGLIO Catherine** ;
- **Mme BIANCOTTO Agnès** ;
- **Mme GOGLIO Guilaine**.

Article 2 : La durée du mandat des administrateurs nommés est identique à celui du conseil municipal de Meyrargues.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

Il entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,
- Chacun des membres que le présent arrêté nomme, pour notification ;


Le Maire de Meyrargues,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>)

le :

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2026
Application agréée E-legalite.com